



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°37/2014

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice

22

Présents

15

Pour

15

Contre

Non participation au vote

L'an deux mille quatorze,

le dix-sept octobre à dix-sept heures,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

Etaient présents : Messieurs Charles de COURSON, Jean-Marc ROZE, Yan MORAND, Patrice VALENTIN, Jean-Raymond EGON, Hubert ARROUART, Bernard DOUCET, Claude PAUL, Gérard GORISSE, Alain HIRault, Jean-Michel POINTUD, Roland BOULARD, Laurent BURCKEL, Jean-Louis DEVAUX.

Et Madame Olivette BARRE.

OBJET : REGLEMENT SUR LES DEPLACEMENTS POUR LE SDIS DE LA MARNE

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le règlement sur les déplacements pour le SDIS de la Marne annexé,

Vu l'avis de la CATSIS du 14 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

- **ADOPTE** le règlement sur les déplacements pour le SDIS de la Marne
- **AUTORISE** le Président du Conseil d'Administration à signer l'ensemble des documents composant le règlement sur les déplacements pour le SDIS de la Marne.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE
20 OCT. 2014
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Règlement sur les déplacements pour le SDIS de la Marne

ARTICLE 1 - CONDITIONS DU DEPLACEMENT

1.1 - Fer

Le déplacement s'effectue en 2^e classe. Le recours à la 1^{ère} classe est possible quand les conditions du déplacement ou les conditions tarifaires le justifient.

Par défaut, le tarif SNCF « Prem's » ou « Loisir » est retenu, sauf mention expresse contraire dans le bon de commande.

Les voyageurs sont invités à informer le prestataire lorsqu'ils possèdent une carte de réduction.

1.2 - Air

Le déplacement s'effectue en classe économique. Les voyageurs sont invités à informer le prestataire lorsqu'ils possèdent une carte de réduction.

1.3 - Hôtel

Le montant alloué à l'hébergement est plafonné par nuitée, comme suit :

- 60 € TTC, petit déjeuner compris, à Paris et son agglomération
- 45 € TTC, petit-déjeuner compris, en Province.

Lorsque le respect de ce plafond n'est pas possible ou s'avère inadapté, la réservation doit être effectuée au meilleur tarif possible.

1.4 - Prestations annexes

La location de voiture est autorisée en cas de besoin lié à la mission.

ARTICLE 2 - MODALITES DE RESERVATION

Sauf urgence particulière ou trajet spécifique, la prise en compte de la demande du SDIS ne peut être effective qu'après réception du bon de commande propre au marché, transmis par courriel.

ARTICLE 3 - CAS PARTICULIERS

3.1 - Dérogations aux dispositions principales

Par dérogation à l'article 1 du présent règlement sur les déplacements, le personnel désigné ci-après au titre de leur fonction peut se déplacer dans les conditions suivantes :

- Fer : 1^{ère} classe, tarif Pro
- Hôtel :
 - o 120 € TTC, petit déjeuner compris, à Paris et son agglomération
 - o 90 € TTC, petit-déjeuner compris, en Province.

3.2 - Personnel concerné par les dérogations

Les personnes pouvant bénéficier de dérogations au titre de leur fonction sont les suivantes (sous réserve de mise à jour)

Fonction	Identification (sous réserve de changement ultérieur)
Président	Charles de Courson
Directeur	Col COLIN Pascal
Directeur adjoint	Lcl DEMIERRE Sacha

ACTE REÇU LE
20 OCT. 2014
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.